

Le 17 mars 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 mars 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillers Meighen Vaillancourt-Campeau et Derek Dagenais-Guy ont justifié leurs absences.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2023-03-050
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-03-051
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-02-17

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-052
Acceptation du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2023-03-08

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Règlement no. 909, taxation 2023

Pour information et précision : L'augmentation moyenne du nouveau rôle d'évaluation est de l'ordre de 45 %.

Cependant, il y a des augmentations du rôle d'évaluation de plus de 10 %, 30%, 50 % et même plus de 100 %.

Pour compenser une partie de l'augmentation du nouveau rôle, le taux de base a été réduit. Cependant, considérant les hausses disproportionnées du nouveau rôle il n'est pas possible de faire des ajustements qui permettraient une équilibration sur toutes les résidences.

Soyez certains que nous comprenons votre insatisfaction face à la situation actuelle. Toutefois, il est important que vous sachiez que le budget 2023 est adopté, que les taxes ont été envoyées et que nous ne pouvons changer cela en cours d'année.

Pour ce qui est de l'étalement du rôle, il est appliqué majoritairement dans les grandes villes. Ce type de taxation n'est pas répandue compte tenu de la lourdeur administrative qu'elle pourrait occasionner.

Si vous croyez que votre évaluation ne reflète pas la valeur de votre résidence, vous pouvez contester cette évaluation via le service de l'évaluation de la MRC. L'information se retrouvera dans votre enveloppe avec le compte de taxes. Vous devez vous assurer de respecter les délais.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-03-053
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 6 mars 2023, au montant de 1 678 162,55 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 8 mars 2023, au montant de 664 262,22 \$ soit

approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-03-054
Adoption
REG910
Tarification
2023

6a) Adoption du règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 17 février 2023 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 17 février 2023 ;

Il est proposé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE le règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-055
Adoption Règl.
911 abroge
Règl. 804

6b) Adoption du règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention du service incendie

ATTENDU QUE le règlement 804 a été adopté le 14 octobre 2016 afin d'augmenter la tarification lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule automobile et/ou des interventions pour prévenir ou stabiliser un déversement de produits dangereux ;

ATTENDU QUE la Municipalité suivant l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* adopte chaque année un règlement établissant la tarification des biens et services municipaux;

ATTENDU QUE la tarification lors d'une intervention du service de sécurité incendie est incluse dans le règlement de tarification 2023;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger le règlement 804 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 17 février 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 17 février 2023;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le règlement 911 abrogeant le règlement 804 relatif à l'augmentation de la tarification lors d'une intervention du service incendie soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-056
Renouv.
Autorisation
vente lot
5 718 708

6c) Renouvellement de l'autorisation pour vendre le lot vacant municipal 5 718 708, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil no 2021-07-236, une promesse de vente concernant le terrain municipal, lot 5 718 708 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil a été signée le 17 août 2021;

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil no 2021-08-275, le délai de 180 jours pour la signature de l'acte de vente est expiré;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, suivant l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite étendre le délai de la vente du lot 5 718 708 pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours additionnels, à compter de la date de la présente résolution, sans quoi, ladite vente sera de nul effet.

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente du lot 5 718 708 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-057
Autorisation
vente lots
vacants
municipaux

6d) Autorisation pour vente des lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
4 125 910	Dubé P.	4 127 046
4 126 464	Gandolfi R.	4 126 465
3 958 566, 3 958 576, 3 958 577, 3 958 586, 3 960 195, 3 960 339, 3 960 340 et 3 960 341	9182-3898 Québec inc.	3 960 178
3 957 461	3390551 Canada inc.	3 957 460

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, lequel ne peut être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2021);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-058
Subvention à la
Municipalité
ACL projet
Habitation
STAH

**6e) Subvention à la Municipalité pour le financement du projet d'habitation
« Habitation Saint-Adolphe-d'Howard » projet ACL- contribution additionnelle**

ATTENDU QUE le projet Habitation Saint-Adolphe-d'Howard, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL);

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme . AccèsLogis Québec pour le projet d'habitation « Habitation Saint-Adolphe-d'Howard » et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;

ET QU'advenant l'octroi d'une subvention, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6f) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

- 1. Maxime Aubuchon
Opérateur machinerie lourde
Embauche : 20 novembre 2006
Démission : 17 février 2023
- 2. Benoit Déziel
Opérateur machinerie lourde
Embauche : 20 mars 2023
Temps plein, permanent (1040 heures probation)
Salaire : classe 4, échelon 7 suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 3. Christian Denis
Préposé aux parcs, espaces verts
Saisonnier
Embauche : 20 mars 2023
Salaire : classe 3, échelon 2 suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-03-059
Fin probation
mécanicien

7a) Fin de probation du mécanicien

ATTENDU QUE monsieur Yves Laporte a été embauché au poste de mécanicien le 22 août 2022, suivant le procès-verbal du 19 août 2022 ;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols bleus en vigueur Monsieur Laporte est soumis à une période de probation de 1040 heures de travail;

ATTENDU QUE Monsieur Laporte a complété sa période de probation à la fin de février 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Yves Laporte dans son poste de mécanicien et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1040 heures de travail complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-060
Entente de
service
transport en
vrac

7b) Entente de service relative au transport en vrac -TP2023-015

ATTENDU QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* permet à toute municipalité, pour un contrat adjugé nécessitant du transport de matière en vrac, de stipuler l'obligation de recourir à une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* dans la proportion, aux conditions et aux tarifs applicables qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à insérer dans ses documents d'appel d'offres une clause de camionnage en vrac au bénéfice des camionneurs et petites entreprises de camionnage en vrac membres du poste de camionnage en priorisant les résidents de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du protocole d'entente de service relatif au transport en vrac avec Poste de Camionnage en Vrac région 06 inc. qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Eugénie Auger

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Simon Prévost, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à insérer dans ses documents d'appel d'offres une clause de camionnage en vrac au bénéfice des camionneurs et petites entreprises de camionnage en vrac membres du poste de camionnage en priorisant les résidents de la Municipalité;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente relatif au transport en vrac ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation complète du projet TP2023-015.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-061
Protocole
entente
reprofilage
tronçon ch.
Val-des-Monts

7c) Protocole d'entente pour le reprofilage d'un tronçon du chemin du Val-des-Monts projet TP2023-007

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du protocole d'entente pour le reprofilage d'un tronçon du chemin du Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'exposé des travaux selon les plans soumis par Charles-David Leblanc, représentant autorisé de la Fiducie Charles-David Leblanc ;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Bryan Dunaj

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente pour le reprofilage d'un tronçon du chemin du Val-des-Monts.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-062
Aide financière
PEPPSEP

7d) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme d'aide financière pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est responsable d'un prélèvement d'eau qui alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a octroyé une offre de services pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable à AKIFER pour la station de purification – Saint-Adolphe-d'Howard (Village), X0008140;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Line Légaré

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

QUE monsieur Simon Prévost, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-063
Réfection Ch
Morgan
TP2023-06

7e) Contrat pour des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Morgan TP2023-06

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire améliorer la qualité du confort au roulement et la sécurité routière sur le chemin Morgan;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donc effectuer des travaux de réfection de chaussée utilisant le traitement de surface sur environ 1850 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public et a procédé à l'appel d'offres TP2023-006 sur SEAO du 18 janvier au 23 février 2023;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les entreprises Bourget Inc. :

Soumissionnaire	Coût (avant les taxes)
Franroc, division de Sintra inc.	166 334.90 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	141 642.00 \$

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de réfection de chaussée sur le chemin Morgan dans le cadre du projet TP2023-06, au plus bas soumissionnaire conforme la compagnie Les Entreprises Bourget Inc. tel que soumissionné pour le montant de 141 642.00\$ avant les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, le directeur des travaux publics et de l'ingénierie et les chargés de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-320-00-625 (Programme réfection chemins TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-064
Secteur
Moulin-
Morgan
TP2023-002

7f) Mandat pour vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques des secteurs Moulin-Morgan TP2023-002

ATTENDU QUE la Municipalité a une procédure où elle s'occupe de voir à la vidange des fosses septiques du secteur Moulin-Morgan;

ATTENDU QUE la Municipalité dans le cadre du projet no TP2023-002 a procédé à un appel d'offres pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques du secteur Moulin-Morgan, soit environ 162 vidanges;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un avis public et a procédé à l'appel d'offres sur SEO du 18 janvier au 23 février 2023;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Beauregard Environnement ltée;

Nom de la firme :	Avant taxes	Avec taxes
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	48 276.00 \$	55 505.33 \$
Beauregard Environnement ltée	27 126.90 \$	31 189.14 \$

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la vidange, du transport et de la disposition des boues de fosses septiques secteur Moulin-Morgan dans le cadre du projet TP2023-002 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Beauregard Environnement ltée, tel que soumissionné pour le montant de 27 126.90 \$ plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) ans;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projet ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-416-00-521 (entretien réseau égout) et 55-992-37-000 (surplus affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-065
Location
conteneurs
TP2023-008

7g) Location de conteneurs, collecte, transport et dispositions des résidus de construction, rénovation et démolition, des matières recyclables de l'écocentre – TP2023-008

ATTENDU QUE la Municipalité a une procédure où elle s'occupe de voir à la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des matières recyclables de l'écocentre ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des matières recyclables de l'écocentre sous le numéro de projet TP2023-008;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'avis public dans le journal Accès des Pays-d'en-Haut et sur SEAO du 08 février au 08 mars 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	2023 Prix avant taxes	2024 Prix avant taxes	2025 Prix avant taxes	Total Prix avant taxes
Excavation et Carrière Écono Inc.	475 550,00 \$	522 415,00 \$	575 185,00 \$	1 573 150,00 \$
9149-8659 Québec inc.	340 358,50 \$	373 716,50 \$	410 688,00 \$	1 124 763,00 \$
GFL Environmental Inc.	322 265,00 \$	338 115,75 \$	355 022, 61\$	1 015 403,36 \$

ATTENDU QUE GFL Environnemental Inc. est le soumissionnaire conforme le plus bas, au montant de 1 015 403,36 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition, des matières recyclables de l'Écocentre dans le cadre du projet TP 2023-008, au plus bas soumissionnaire conforme la compagnie GFL Environmental Inc. pour la somme de 1 015 403,36 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à transférer un montant de 116 300 \$ à même le surplus non affecté (GL 55-991-10-000) vers le compte "Matières sèches" (GL 02-420-00-495).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-420-00-495 (Matières sèches) et 02-420-00-499 (Recyclage) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-066
Fourniture et
livraison pierre
différents
calibres
TP2023-008

7h) Fourniture et livraison de pierre de différents calibres – TP2023-011

ATTENDU QUE la Municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier;

ATTENDU QUE cette année la Municipalité procédera entre autres à des travaux de rechargement dans divers secteurs du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le SEAO entre le 8 février et le 8 mars 2023 sous le numéro de projet TP2023-011;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
9418-0528 Québec inc.	319 995,00 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	301 075,00 \$
Carrière Miller 2015	297 049,99 \$
David Riddell Excavation/transport	256 295,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie David Riddell Excavation/Transport ;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour la fourniture et livraison de pierres de différents calibres du 2 avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à la compagnie David Riddell Excavation/Transport, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné soit au montant de 256 295,00 \$, plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-320-00-625 (Fonds TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
février 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de février 2023.

Résolution
2023-03-067
DDM 2022-
0006
Lot 2 826 800

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0006, chemin de Courchevel, lot 2 826 800

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0006 vise à permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 4,88 mètres, chemin de Courchevel, lot 2 826 800 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une largeur d'un bâtiment principal d'au moins 8 mètres* » ;

ATTENDU QUE le lot 2 826 800 jouit d'un droit acquis au lotissement, puisqu'avant la rénovation cadastrale, ce lot était désigné par le lot 20-38 rang 09 ayant été préparé le 27 novembre 1975 par Yves Pigeon, arpenteur-géomètre et déposé aux archives du ministère des Terres et Forêts du Québec, le 10 février 1975 ;

ATTENDU les plans et documents soumis : certificat d'implantation préparé le 24 novembre 2022 et modifié le 7 février 2023 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 7346, rapport d'installation septique préparé le 9 septembre 2022 par Christopher Jean, technologue professionnel, plans préliminaires de la résidence préparés par Plans Design et lettre explicative préparée le 6 février 2023 par les propriétaires ;

ATTENDU QUE le terrain devra être conservé à l'état naturel dans un pourcentage d'au moins 50 % de la superficie du lot ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis nécessaires pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-00006 suivant la condition ci-après :

1. Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires, afin de ne pas déboiser le terrain à plus de 50 % de sa superficie, à défaut de quoi, le terrain devra être reboisé. Pour ce faire, l'arpenteur-géomètre devra démontrer sur son certificat d'implantation que l'aire de déboisement ne dépasse pas 50 % de la superficie du terrain ;
2. Déposer une somme de 1000 \$ à titre de garantie que le propriétaire ou l'exécutant des travaux prenne toutes les précautions nécessaires, afin de s'assurer que le terrain ne soit pas déboisé à plus de 50 % de sa superficie. Avant de débiter les travaux, le propriétaire ou l'exécutant des travaux devra installer sur le terrain une clôture temporaire délimitant l'aire de déboisement autorisé et avant de conserver le maximum d'arbres sur le terrain et mettre en place une barrière à sédiments à une distance de 15 mètres du lac, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers le lac. Ces installations temporaires devront demeurer en place, aussi longtemps que le sol mis à nu soit complètement revégétalisé ;
3. Obtenir les permis nécessaires conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-068
DDM 2023-
0010
Lot 2 827 837

9c) Demande de dérogation mineure 2023-0010, 101, chemin Daumier, lot 2 827 837

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0010 vise à démolir une véranda et y reconstruire au même endroit une pièce habitable de mêmes dimensions (2,19 mètres sur 5,96 mètres), localisée à une distance d'au moins 1,43 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance d'au moins 6,06 mètres de la ligne avant, 101 chemin Daumier, lot no 2 827 837 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-067 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres et une marge avant d'au moins 7,5 mètres » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 3 mai 2016 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 4972, plans de construction préparés le 2 février 2023 par Alain Gamache, technologue professionnel, rapport d'installation septique préparé le 23 août 2022 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 10 février 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0010 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-069
Demande usage
conditionnel
2022-0061
Lot 2 828 138

9d) Demande d'usage conditionnel no 2022-0061, 687, chemin de Courchevel, lot 2 828 138

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0061 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, située à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 678 chemin de Courchevel, lot 2 828 138 ;

ATTENDU QUE la résidence comprend notamment :

- a) Deux chambres à coucher comprenant 2 lits queen et un divan-lit ;
- b) Pouvant accueillir un maximum de 4 voyageurs ;
- c) Située à une distance de 10,04 mètres d'une ligne latérale ;
- d) Desservie par une installation septique construite en 2002 et par un puits artésien aménagé en 1978 ;
- e) Séparée par des bandes boisées au moins 5 mètres à l'intérieur et à l'extérieur des limites du terrain ;
- f) Offrant aux visiteurs 4 cases de stationnement ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 12 avril 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1403, attestation de fonctionnalité de l'installation septique, préparée le 2 février 2023 par Jean-François Dubé, technologue professionnel, permis d'installation septique approuvé le 9 août 2002, fosse septique vidangée le 28 septembre 2020, rapport d'analyse d'eau potable préparé le 1er décembre 2021 par Marc-Antoine Laurendeau, microbiologiste de H2LAB, représentation visuelle de l'intérieur et de l'extérieur de la résidence à l'aide de photos récentes, plan d'aménagement extérieur du terrain, plan des divisions intérieures de la résidence, attestation de prise de connaissance de la réglementation et à respecter la capacité d'accueil et contrat type de location ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels no 740 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0061, selon les conditions ci-après :

1. Les publications sur l'internet devront annoncer une résidence de tourisme comprenant 2 chambres à coucher et pouvant accueillir 4 voyageurs ;

2. Faire vidanger la fosse septique, puisque celle-ci est due depuis le 28 septembre 2022 ;
3. Obtenir le permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme conformément aux règlements applicables, dans un délai de 6 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-070
Demande usage
conditionnel
2022-0214
Lot 4 124 452

9e) Demande d'usage conditionnel 2022-0214, 670, chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 452

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU la demande écrite des citoyens s'opposant à la demande d'usage conditionnel no 2022-0214;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel no 2022-0214 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 670 chemin du Val-des-Monts, lot 4 124 452 ;

ATTENDU QUE la résidence comprend notamment :

- a) 2 chambres à coucher comprenant 1 lit king et 2 lits doubles ;
- b) Pouvant accueillir 4 voyageurs ;
- c) Localisée à une distance de 4,87 mètres de la ligne latérale de lot ;
- d) Desservie par une installation septique construite en 2005 et par un puits d'alimentation en eau potable ;
- e) Offrant 4 cases de stationnement ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 16 mars 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 7648, rapport d'inspection de l'installation septique préparé le 9 novembre 2022 par Stella Mergl, ingénieur et Paul Mottart, consultant en environnement, installation septique construite en juin 1993, fosse septique vidangée le 9 novembre 2022, certificat d'analyse d'eau potable préparé le 9 novembre 2022 par Guylaine Tardif, PhD Microbiologie, plans des divisions intérieures de la résidence préparés par le propriétaire, représentation visuelle de la résidence, à l'aide de photos intérieures et extérieures et contrat type de location ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels no 740 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2022-0214, pour les motifs suivants exposés :

1. Opposition des citoyens pour motif de nuisance;

2. Preuve que l'immeuble est affiché comme Airbnb.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-071
Demande usage
conditionnel
2023-0003
Lot 2 827 441

9f) Demande d'usage conditionnel 2023-0003, 339, chemin du Massif, lot 2 827 441

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel no 2023-0003 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 339 chemin du Massif, lot 2 827 441 ;

ATTENDU QUE la résidence de tourisme comporte notamment :

- a) 2 chambres à coucher comprenant 1 lit king, 2 lits queen ;
- b) Localisée à une distance de 11,75 mètres de la ligne latérale du terrain ;
- c) Pouvant accueillir 4 voyageurs ;
- d) Desservie par une installation septique et par un puits tubulaire construits en 2018;
- e) Séparée par une bande boisée d'au moins 5 mètres, aménagée le long des limites intérieures du terrain ;
- f) Offrant 4 cases de stationnement ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 20 janvier 2021 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 10170, représentation visuelle à l'aide de photos intérieures et extérieures, plans des divisions intérieures préparés le 8 juillet 2022 par Mélissa Cardinal Design, attestation de conformité et rapport d'inspection visuelle de l'installation septique préparés le 23 septembre 2021 par Maxime Blondin, technologue professionnel, vidange de la fosse septique due depuis le 16 août 2020, permis d'installation septique et permis de puits nos 2017-356 et 2021-357, rapport d'analyse d'eau potable préparé le 17 janvier 2023 par H2Lab, contrat type de location et formulaires d'engagement 3/3 ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels no 740 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2023-0003, selon les conditions ci-après :

- 1. La fosse septique devra être vidangée et la facture de la preuve de vidange devra être soumise à la Municipalité ;
- 2. Les publications sur l'internet devront annoncer une résidence de tourisme comprenant 2 chambres à coucher et pouvant accueillir 4 voyageurs ;

3. Obtenir le permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme conformément aux règlements applicables, dans un délai de 6 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;
4. Ne pas débiter la location avant que les travaux de rénovation intérieure soient complétés.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-072
PIIA 2022-
0235
Point annulé -
reporté

9g) Demande de PIIA 2022-0235, chemin du Village, lot 3 958 028

POINT ANNULÉ ET REPORTÉ

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0235 vise à permettre la construction d'une bibliothèque, certification LEED de dimensions de 15,72 mètres sur 33,14 mètres, chemin du Village, lot 3 958 028 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : murs extérieurs en cèdre posé à la verticale, toiture métallique installée à la canadienne, mur rideau (grande fenestration) en façade, fenestration en aluminium de couleur anodisé, portes en acier prépeintes en gris, colonnes en briques recyclées de couleur taupe, poutres apparentes en bois naturel, terrasse extérieure en pavé de béton de couleur gris, contour de la fondation en béton poli, fascias métalliques en cuivre étamé et soffites en bois ;

ATTENDU les plans et documents déposés : perspective en couleurs, élévations en couleurs et plan projet d'implantation, dossier no 2022-06 préparé le 30 novembre 2022 et révisé le 26 janvier 2023 par Sylvie Perreault, architecte pour la firme Perreault Architecture, plans structuraux, dossier no 221002 préparés le 29 novembre 2022 et révisés le 19 janvier 2023 par M.-A. Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert Conseil ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que la demande de PIIA numéro 2022-0235 visant à permettre la construction d'une bibliothèque, chemin du Village, lot no 3 958 028, soit revue, suivant les conditions ci-après :

1. Les végétaux proposés doivent être résistant aux abrasifs en période hivernale;
2. Les trottoirs donnant accès au bâtiment, doivent être de matériaux durables semblable aux dalles proposées en avant ;
3. Le requérant devra obtenir le permis, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Résolution
2023-03-073
PIIA 2023-
0014
Lot 3 958 007

9h) Demande de PIIA 2023-0014, 1754, chemin du Village, lot 3 958 007

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0014 vise à implanter une enseigne sur poteau de dimensions de 0,91 mètre sur 0,91 mètre ; celle-ci permettra d'annoncer la nouvelle boutique de vélo Biclo au 1754 chemin du Village, lot no 3 958 007 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : panneau en PVC expansé de 25 mm, peint en vert, logo et raison sociale en relief de PVC expansé de 25 mm peint en blanc ; ligne gravée de 12 mm, peinte en blanc ; poteau et potence en aluminium de 15 cm sur 15 cm peints en noir et luminaire double en col de cygne de couleur noire ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan en couleurs de l'enseigne, description et simulation préparées le 8 février 2023 par Effigi Art inc. des Laurentides et certificat de localisation préparé le 21 septembre 2022 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, minute no 794 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA 2023-0014, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur des travaux ;
2. Le requérant devra obtenir le permis conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-074
PPCMOI 2023-
0012
Lot 3 638 088

9i) Demande de PPCMOI 2023-0012, chemin la Chapelle, lot 3 638 088

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2023-0012 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage sur des pentes naturelles de terrain d'au plus 31,5 %, chemin de la Chapelle, lot 3 638 088 ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté. [...] » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 3 février 2023 par Urba+ consultants, urbanistes-conseil, certificat d'implantation préparé le 31 janvier 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8316, plans de construction préparés le 29 septembre 2021 et révisés le 16 décembre 2022 par Étienne Bourque-Viens, architecte, rapport d'installation septique no 1092-0820 préparé le 18 octobre 2021 et révisé (addenda no 3) le 9 janvier 2023 par

Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et avis technique sur la sécurité publique préparé le 19 janvier 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation (incluant annexes A à G) préparé le 10 mars 2022 et révisé le 20 juillet 2022, projet de résolution PPCMOI préparé le 20 juillet 2022 par Urba+, urbanistes-conseils, rapport d'identification et de délimitation des milieux humides préparé le 28 juin 2021 et rapport d'évaluation d'impact environnemental préparé le 11 janvier 2022 par Daphnée Paré, biologiste et par Charles Gélinas, ingénieur forestier ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour délivrer les permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2023-0012, conformément au processus d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c A-19.1) et suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl.634-19
modifiant le
zonage

9j) Avis de motion du règlement 634-19 modifiant le règlement de zonage 634

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 634-19 modifiant le règlement de zonage 634 sera adopté.

Le présent avis entraîne un effet de gel à compter du dépôt du présent avis jusqu'à l'expiration de ce dernier selon la loi.

Résolution
2023-03-075
Adoption du
premier projet
de règlement
634-19

9k) Adoption du premier projet de règlement no 634-19 modifiant le règlement de zonage 634

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 634, afin d'harmoniser ses dispositions avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) et le *Règlement sur l'hébergement touristique*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), et que les dispositions du projet de règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet du règlement 634-19 a été déposé à la séance ordinaire du 17 mars 2023 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 634-19 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le premier projet de règlement numéro 634-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 634 afin de préciser les définitions pour les établissements d'hébergement touristique et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique à titre d'usage complémentaire à l'habitation, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du premier projet de règlement 634-19 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. 740-3
usages
conditionnels

9l) Avis de motion du règlement 740-3 modifiant le règlement 740 afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 740-3 modifiant le règlement 740 afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences, sera adopté.

Le présent avis entraîne un effet de gel à compter du dépôt du présent avis jusqu'à l'expiration de ce dernier selon la loi.

Résolution
2023-03-076
Adoption du
premier projet
de Règl. 740-3
usages
conditionnels

9m) Adoption du premier projet de règlement no 740-3 modifiant le règlement 740 afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et de la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 740, lequel fut notamment amendé par les règlements 740-1 et 740-2 concernant l'hébergement touristique à court terme ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 740, tel que déjà amendé, afin de réglementer l'hébergement touristique exclusivement par le règlement de zonage numéro 634 et le règlement sur les permis et certificats numéro 637 ;

ATTENDU QUE le Conseil doit, à cette fin, adopter le premier projet de règlement numéro 740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 740, afin de le soumettre à une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement 740-3 a été déposé à la séance ordinaire du 17 mars 2023 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 740-3 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Daniel Millette

QUE le premier projet de règlement numéro 740-3 modifiant le Règlement 740 et ses amendements sur les usages conditionnels, afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du premier projet de règlement 740-3 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Avis de motion
du Règl. 637-9
Permis et
certificats

9n) Avis de motion du règlement no 637-9 modifiant le règlement sur les permis et certificats 637

Avis de motion est donné par la conseillère Eugénie Auger qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 637-9 modifiant le Règlement 637 sur les permis et certificats, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl. 637-9
permis et
certificats

9o) Dépôt du projet de règlement no 637-9 modifiant le règlement 637 sur les permis et certificats

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 637-9 modifiant le règlement 637 sur les permis et certificats afin de régir les demandes visant l'hébergement touristique en résidence principale et de villégiature et d'ajuster certaines dispositions inscrites au règlement.

Résolution
2023-03-077
Adoption projet
de règlement
913 –

9p) Adoption du projet de règlement no 913 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^e avril 2021;

démolition
immeubles

ATTENDU QUE la Loi impose l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion de démolitions d'immeubles;

ATTENDU que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ ch. A-19.1), notamment l'article 148.0.3 qui impose l'obligation de constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement 913 a été déposé à la séance extraordinaire du 8 mars 2023 et qu'une copie a été rendue disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 913 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro 913 relatif à la démolition des immeubles soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du projet de règlement 913 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-078
Fin probation
agent
urbanisme et
environnement

9q) Fin de probation de l'agente à l'urbanisme

ATTENDU QUE madame Karine Giroux a été embauchée au poste d'agente en urbanisme et en environnement le 19 septembre 2022, suivant le procès-verbal du 16 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur Madame Giroux est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés ;

ATTENDU QUE Madame Giroux a complétera sa période de probation en mars 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Karine Giroux dans son poste d'agente à l'urbanisme et environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-079
Démission
Chef division
permis et
inspections

9r) Démission du chef de division permis et inspections

ATTENDU QUE le chef de division permis et inspections du service de l'urbanisme et de l'environnement en poste depuis le 19 décembre 2022, monsieur Vincent Langevin, a remis sa démission le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la démission de monsieur Langevin sera effective le 7 avril 2023;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la fin d'emploi de monsieur Vincent Langevin à titre de chef de division permis et inspections du service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 31 mars 2023.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2023-03-080
Camp de jour
2023 - Tarifs

12a) Camp de jour 2023 - Tarifs

ATTENDU QUE la résolution no 2023-01-024 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2023 octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc, division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE les coûts du camp de jour pour la saison estivale 2023, excluant les sorties, selon le tableau ci-dessous sont :

Tarifs 2023	Inscription période 1 entre le 13 mars et le 3 juin 2023 <i>Tarif par enfant</i>		Inscription période 2 entre le 4 juin et le 11 août 2023 <i>Tarif par enfant</i>	
	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1 ^e enfant	420\$	60\$	540\$	80\$
2 ^e enfant et plus	380\$	54\$	500\$	70\$

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les tarifs du camp de jours pour la saison estivale 2023, pris en charge par *Le Groupe Domisa inc, division Youhou* selon le tableau ci-haut.

ET QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 01-234-70-006 (revenus camp de jour) et 02-701-51-699 (dépenses camp de jour) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

Résolution
2023-03-081
MAPAQ –
projet Nourri-
Cimes

12b) MAPAQ - Projet Nourri-Cimes

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2021, la résolution no 2021-09-333 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été approuvée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet a été porté par la Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cimes et que toutes les conditions et modalités ont été effectuées tel que convenu dans la lettre d'entente avec le MAPAQ;

ATTENDU QUE cette démarche a invité l'ensemble de la communauté à se mobiliser et a créé des opportunités d'échange entre les acteurs afin de développer des réseaux de collaboration afin de mettre en valeur le potentiel nourricier du territoire;

ATTENDU QUE le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2030 répond aux enjeux locaux identifiés par la population et par les acteurs du système alimentaire local, qu'il favorisera des projets et des initiatives qui viseront notamment une alimentation de qualité et durable pour tous, tout en favorisant l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2030 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de février 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2023.

Résolution
2023-03-082
Embauche de
trois (3)
patrouilleurs
nautiques

13b) Embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* (2001), le *Règlement sur les petits bâtiments*, le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ainsi que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

ATTENDUE QUE la Municipalité procède à l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques du 11 mai 2023 au 17 septembre 2023 pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal # 889 pour la protection des berges et accès au lac.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement

Line Légaré

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessous désignés à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

- Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques, Colin Beauchemin, Guillaume Boucher et Thomas Déry pour la période du 11 mai 2023 au 17 septembre 2023 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et nomme ces patrouilleurs nautiques pour agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-710-40-111 (salaires) et 02-701-40-200 (avantages sociaux) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 mars 2023

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-03-083
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 20h12.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier